



Règlement intérieur

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) 3-17 ans

1- FONCTIONNEMENT :

Article 1 :

Les enfants sont accueillis à l'ALSH 3/17 ans avec une attention privilégiée pour l'accueil de chaque enfant dans son individualité et plus particulièrement encore pour tout enfant en situation de handicap, à la journée ou à la demi-journée selon une tarification en fonction des ressources des familles, au quotient familial.

Article 2 :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement et du responsable de l'ALSH pendant les heures d'ouverture.

Téléphone du Centre socioculturel : 04.71.46.83.00.

L'ALSH est agréé par la Direction de Service Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

En dehors des heures d'ouverture, nous vous invitons à ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur.

Article 3 :

Horaires de fonctionnement :

ALSH 3/11 ans :

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'accueil « enfants-parents » se fait :

- **À Ytrac :** de **7h30 à 9h00** et de **11h45 à 12h30** le matin. De **13h15 à 14h00** et de **17h00 à 18h30** le soir, à l'école du bourg dans le hall d'accueil.
- **À St Paul :** de **7h30 à 8h45** le matin au restaurant scolaire de St Paul.

Aucun enfant ne sera accueilli au centre en dehors des horaires d'accueil « enfants-parents ».

Pendant les mercredis après-midi : le mercredi à partir de **12h30** jusqu'à **18h30** selon l'organisation suivante :

- **École du Bex :** Accueil des enfants à partir de **12h00** et navette jusqu'à la restauration scolaire municipale d'Ytrac.
- **École du Bourg :** Accueil des enfants à partir de **12h20** et restauration à la cantine.
- **École d'Ayrens :** Accueil des enfants à partir de **12h20** et navette jusqu'à la restauration scolaire municipale d'Ytrac.
- **École de Lacapelle Viescamp :** Accueil des enfants à partir de **13h15** directement sur l'école du bourg d'Ytrac.
- **École de Saint Paul des Landes :** Accueil des enfants à partir de **12h00** et navette jusqu'à la restauration scolaire municipale d'Ytrac.
- **École de Sansac de Marmiesse :** Accueil des enfants à partir de **11h45** à l'école de Sansac et navette jusqu'à la restauration scolaire municipale d'Ytrac, passant par l'école du Bex.

L'accueil du soir se fait de **17h00 à 18h30** à l'école du bourg dans le hall d'accueil.

ALSH 11/17 ans : « Sexion Ados »

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 18h30** dans les salles du dojo bas, avec la possibilité de prendre le repas à 12h sur inscription. En dehors d'activités spécifiques et de sorties à la demi-journée et journée, les jeunes peuvent aller et venir en accès libre. Possibilité pour les jeunes de Saint Paul des Landes, Lacapelle Viescamp et Ayrens de prendre la navette de Saint Paul des Landes à 8h45 en même temps que l'ALSH 3/11 ans, sur réservation préalable.

Pendant les mercredis après-midi : de 13h15 à 18h30 dans les salles du dojo bas, avec la possibilité de récupérer les jeunes aux collèges et lycées aurillacois.

Article 4 :

4 groupes sont constitués, suivant les âges :

- 3/5 ans : Jardin des découvertes
- 6/8 ans : Île aux aventures
- 9/11 ans : Passerelle des explorateurs
- 12/17 ans : « Sexion Ados »

2- INSCRIPTIONS :

Article 5 :

Les familles ayant déjà rempli un dossier ALSH auprès du Centre Socioculturel pourront procéder à la réservation des journées d'accueil de leur enfant **en remplissant la fiche de réservation qui pourra :**

- être déposée directement à l'accueil du Centre Socioculturel
- être scannée et envoyé par mail : accueil@csalacroiseedesautres.fr

À partir de la date fixée pour le début des inscriptions.

Attention pour les sorties, activités à place limitées : un seul moyen pour réserver : le téléphone, la visite au bureau ou l'inscription sur votre espace famille iNoé.

ALSH 11/17 ans : « Sexion Ados »

Pour pouvoir participer à la vie de la « Sexion Ados », les jeunes du territoire doivent:

- Remplir un dossier d'inscription complet.
- Régler une adhésion annuelle de 5,50 euros + forfait accès libre*, tu viens quand tu veux, le nombre de fois que tu veux (valable du 1^{er} septembre au 31 août).
- Déclarer les autorisations parentales d'aller et venir, de droit à l'image.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.
- Présenter une attestation d'aisance aquatique s'ils veulent participer à des activités d'eau.

Les familles ayant déjà rempli un dossier ALSH auprès du Centre Socioculturel pourront procéder à la réservation des journées d'accueil de leur enfant **sur l'espace famille iNoé**

QF	1 <427	2 428-518	3 519-660	4 661-1045	5 1046-1397	6 1398-1833	7 1834-2202	8 >2203
* Forfait SEXION ADOS : « accès libre »								
Part*	9	10	11	12	13	14	15	16
Ext	10	11	12	13	14	15	16	17

PART* = Ytrac, Sansac de Marmiesse, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Ayrens

Article 6

Les enfants dont le dossier d'inscription n'est pas à jour et complet ne pourront être acceptés. Toute modification dans la situation administrative de l'enfant doit être signalée (changement d'adresse des parents, changement de numéro de téléphone...).

Article 7

Toute absence non excusée alors que l'enfant est inscrit entraîne une facturation.

Mercredis après-midi : toutes modifications sur l'espace iNoé peuvent être faites jusqu'à 12h le mardi précédent le mercredi. Au-delà, merci de signaler l'absence ou la réservation à l'accueil du centre socioculturel. Les repas étant commandés le mardi à 14h ; toute annulation de repas après 14h sera facturée. Toutes annulations de présence non signalées avant mercredi 12h seront facturées.

Vacances scolaires : toutes modifications sur l'espace iNoé peuvent être faites jusqu'à 17h le vendredi précédent les vacances. Au-delà, merci de signaler l'absence ou la réservation à l'accueil du centre socioculturel. Toutes annulations non signalées 1 jour avant les activités seront facturées, les personnels étant recrutés ainsi que les repas réservés.

Concernant les séjours, tout séjour réservé ne peut plus être annulé ; il sera facturé dans son intégralité (les dépenses étant engagées) ; sauf sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas grave justifiant une annulation (décès familial...).

3- RÉGLEMENTATION :

Article 8

Site d'Ytrac : **ALSH 3/11 ans** : Dans les locaux scolaires, afin d'éviter tout éventuel accident lié à la circulation, ne pas se garer devant la chaîne ou l'entrée du centre. Merci d'utiliser le parking situé en dessous prévu à cet effet. **ALSH 11/17 ans : « Sexion Ados »** : Salles du bas dojo, l'entrée se fait par la porte la plus à droite lorsque nous avons le dojo en face de nous Parking en face l'entrée de l'ALSH.

Site de Saint Paul : Dans les locaux scolaires, merci d'utiliser le parking prévu à cet effet.

Article 9

ALSH 3/11 ans : Les parents doivent amener et reprendre leur(s) enfant(s) à l'accueil de l'ALSH. Cela permet notamment à l'équipe d'encadrement de transmettre d'éventuelles informations.

Merci de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH.

ALSH 11/17 ans : « Sexion Ados » : Les parents peuvent soit amener et reprendre leur(s) enfant(s) à l'accueil de l'ALSH 11-17 ans, soit autoriser leur(s) enfant(s) à venir et repartir tout seul (spécifié sur la fiche autorisation du dossier de l'enfant). **Horaires libres en dehors des sorties ou activités spécifiques.**

4- ENCADREMENT :

Article 10

La direction de l'ALSH est assurée par des professionnels de l'animation (BPJEPS...).

Les activités sont encadrées par une équipe d'animateurs BAFA ou en cours. Les activités à caractère spécifique (équitation...) sont encadrées par des moniteurs diplômés d'Etat.

5- ÉQUIPEMENTS :

Article 11

Les enfants doivent venir à l'ALSH avec des tenues fonctionnelles, qui ne craignent pas d'être salies, tâchées ou éventuellement accrochées (jeux de plein air, peinture...). Pour la piscine, les camps et mini-camps : les enfants auront

leurs propres affaires personnelles en fonction des activités (liste donnée à l'inscription). Pour le ski, les enfants peuvent prendre leur matériel personnel (skis, bâtons, chaussures) ou bien profiter de notre solution de location collective à un moindre coût. Pour les stages reposant sur des activités nautiques (ex : stage de voile), obligation pour les enfants inscrits de savoir nager (en l'absence d'une attestation officielle, un test de capacité sera organisé).

6- SÉCURITÉ - ASSURANCE :

Article 12

Le responsable de l'ALSH se réserve le droit d'annuler ou de reporter des activités si les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour le bon déroulement de celles-ci.

Article 13

Tous les soins, sans exception sont consignés dans un registre d'infirmerie. Les produits médicamenteux ne peuvent être administrés aux enfants que sur présentation d'une prescription et à titre exceptionnel.

L'équipe d'encadrement est formée aux gestes de premiers secours.

Le centre socioculturel est assuré pour ses adhérents auprès de la MAÏF.

7- ACTIVITÉS :

Article 14

Les activités sont définies à partir d'un projet pédagogique consultable par les parents sur demande. Ce projet pédagogique est en lien avec le projet social du centre socioculturel.

Le programme des activités sera communiqué aux familles maximum trois semaines avant le début des périodes de vacances.

ALSH 11/17 ans : « Sexion Ados » : Au-delà de la fonction même de l'ALSH qui est l'accès aux loisirs, nous cherchons à mettre les ados en réflexion, les faire se positionner. L'engagement et la participation des jeunes dans l'exercice de la citoyenneté, la solidarité, l'élaboration de projets de départ en vacances, l'élaboration de projets culturels et sportifs sont au cœur de nos préoccupations.

8- RESTAURATION :

Article 15

Un service de restauration est proposé aux enfants qui souhaitent rester à la journée. Pour bénéficier de ce service les réservations doivent se faire **au moins une semaine à l'avance. Tarifs restauration :**

QF	1 <427	2 428-518	3 519-660	4 661-1045	5 1046-1397	6 1398-1833	7 1834-2202	8 >2203
Repas - Enfants commune d'Ytrac								
Prix	2,57	2,60	2,78	2,94	3,00	3,07	3,14	3,20
Repas - Enfants communes St Paul / Ayrens / Lacapelle / Sansac								
Prix	3,36							
Repas - Enfants extérieurs des communes partenaires								
Prix	4,44							

Article 16

Pour les sorties avec pique-nique :

ALSH 3/11 ans : nous encourageons et maintenons l'organisation collective des pique-nique préparés par le service de restauration municipal. Tous les enfants bénéficient donc du même pique-nique, et d'un pique-nique équilibré. Toutefois les enfants présentant des allergies alimentaires ou excessivement difficiles sur leurs choix alimentaires pourront amener leurs pique-nique.

Dans le respect du PNNS, Programme National Nutrition Santé, instance de référence en matière de nutrition, il est déconseillé de donner un goûter le matin aux enfants. Un enfant qui n'aurait pas déjeuné, de manière exceptionnelle se verra proposé un petit goûter à 9h avant le début des activités, sur information donnée par les parents à son arrivée au centre. Un goûter sera servi l'après-midi à tous les enfants.

ALSH 11/17 ans : « Sexion Ados » : les parents doivent fournir le pique-nique à leurs enfants. En cas d'oubli un pique-nique sera acheté à l'enfant et sera refacturé avec le ticket de caisse faisant foi.

9- DÉPARTS ANTICIPÉS :

Article 17

ALSH 3/11 ans : Les parents qui désirent pour des raisons exceptionnelles récupérer leurs enfants avant la fin des activités doivent obligatoirement signer une décharge autorisant cette sortie. Les enfants pourront quitter le centre seul ou avec une personne autre de la famille uniquement si le dossier d'inscription contient une autorisation parentale nominative dûment remplie. Des personnes mineures ne pourront pas venir chercher les enfants étant à l'ALSH.

ALSH 11/17 ans : « Sexion Ados » : Les parents ou les enfants qui ont l'autorisation peuvent arriver et quitter le centre à n'importe quelle heure, cependant pour des raisons d'organisation ce fonctionnement n'est pas réalisable les jours de sorties.

10- FACTURATION :

Article 18

La facturation est établie en fonction des présences à l'exception des absences ne respectant pas le cadre de l'article 7 du présent règlement. Les familles peuvent procéder au paiement par anticipation ou à réception de la facture à la fin des périodes de fréquentation de l'ALSH.

Tarifs : Pour inscrire ses enfants à l'ALSH, il faut être adhérent au centre socioculturel (comme pour toutes les activités). L'adhésion est de 5,50€ par individu ou 11€ pour une famille (à partir de 2 membres) valables du 1^{er} septembre au 31 août.

Tous nos tarifs dépendent de votre quotient familial. Le centre socioculturel peut consulter votre quotient familial avec votre autorisation. Dans le cas contraire, le tarif maximum vous sera facturé.

ALSH 3/11 ans : Les tarifs sont au quotient familial à la 1/2 journée ou à la journée.

QF	1 <427	2 428-518	3 519-660	4 661-1045	5 1046-1397	6 1398-1833	7 1834-2202	8 >2203
1/2 journée ALSH - Ytrac / St Paul / Ayrens / Lacapelle / Sansac								
Prix	2,30	2,86	3,12	4,30	5,25	6,05	6,85	7,65
Journée ALSH - Ytrac / St Paul / Ayrens / Lacapelle / Sansac								
Prix	3,67	3,91	5,26	6,77	8,81	10,11	11,41	12,71
1/2 journée ALSH - Extérieurs								
Prix	3,00	3,56	3,82	5,00	5,95	6,75	7,55	8,35
Journée ALSH - Extérieur								
Prix	4,67	4,91	6,26	7,77	9,81	11,11	12,41	13,71

ALSH 11/17 ans : « Sexion Ados » : Les tarifs sont au quotient familial et dépendent des activités. Les tarifs des activités sont consultables sur le programme des activités périscolaires et extrascolaires.

11- MODES DE REGLEMENTS :

Article 19

La facturation est mensuelle, les modes de règlements acceptés sont : espèce, chèque, virement, Pass Cantal « Accueils de loisirs - séjours », chèques vacances et CESU.

Les attestations justifiant la présence des enfants au centre sont remises aux familles à condition d'en faire la demande et si la facturation est à jour.

12- FINANCEMENT :

Article 20

Le centre socioculturel bénéficie de la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

13- SÉJOURS :

Article 21

Le centre socioculturel organise des séjours. Lors des séjours : une communication quotidienne est établie avec le responsable de l'ALSH. Les parents peuvent ainsi avoir des nouvelles concernant le déroulement de ces derniers.

14- COMMUNICATION « SEXION ADOS » :

Article 22

L'animateur ados communique avec les jeunes via le Smartphone de la « Sexion Ados » par SMS ou sur les réseaux sociaux. Une autorisation de communiquer ainsi, vous est demandé chers parents, lors de l'inscription.

15- DIVERS :

Article 23

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs au centre (bijoux, portables...). Le Centre Socioculturel décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 24

Tout objet dangereux est interdit dans les locaux de l'ALSH.

Ce présent règlement est applicable à compter du 1 septembre 2024. Son acceptation conditionne l'admission des enfants.

Pour toute contestation, problématique, dysfonctionnement, interrogation, contactez Marilyne BERGAUD, Directrice du centre socioculturel au 04.71.46.83.00 ou 06.77.84.19.47 ou direction@csalacroiseedesautres.fr

Marilyne BERGAUD, Directrice :

CENTRE SOCIO CULTUREL
"A la croisée des Autres"
ASSOC. 1901 Préf Y1151003479
3 rue Pierre de Coubertin
15130 YTRAC
Tél. : 04 71 46 83 00



CENTRE SOCIOCULTUREL « À LA CROISÉE DES AUTRES »

3 Rue Pierre de Coubertin - 15130 YTRAC / www.centresocioculturelytrac.fr

accueil@csalacroiseedesautres.fr – 04.71.46.83.00



« Centre socioculturel A la Croisée des Autres »